



Arrêté n° 2025/D/003

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE TENTE AU PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité,
Vu les dispositions particulières au type CTS (chapiteaux, tentes et structures) approuvées par l'arrêté du 23 janvier 1985 et notamment l'article CTS 31,
Vu la demande réalisée par l'HISTORIAL DE LA VENDÉE représentée par Monsieur SICARD François, reçue à la mairie le 06 août 2025,
Vu l'extrait du registre de sécurité n° T38.2018.017 relatif à la vérification des chapiteaux, tentes et structures,

ARRÊTE

Article 1

Le Maire de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), autorise l'ouverture au public de la tente correspondant à l'extrait du registre de sécurité ci-dessus, installée sur la parcelle cadastrée ZN n°255 appartenant au Département de la Vendée, pour la période du dimanche 24 août 2025 à 10h00 au dimanche 24 août 2025 à 19h00 à l'occasion de « OI É la Vendée ».

Article 2

Cette autorisation n'est valable que si l'exploitant fournit à la Mairie, **préalablement à l'ouverture au public**, une attestation précisant que le montage et le liaisonnement au sol ont été réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 20 août 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU